



**CONVENTION SUR
LES ESPECES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.29

Français

Original: Anglais

PROCEDURE DE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CMS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10^{ème} réunion
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

Exprimant sa satisfaction et ses remerciements sincères à Mme Elizabeth Maruma Mrema pour son travail en qualité de Secrétaire exécutive durant la période 2009-2011; et donnant suite à sa décision de quitter ses fonctions;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* qu'il est indispensable que le recrutement du prochain Secrétaire exécutif soit effectué dans la transparence avec la participation de toutes les Parties à la Convention;
2. *Insiste* sur le fait que les Parties à la Convention souhaitent être consultées en ce qui concerne le recrutement du prochain Secrétaire exécutif, en temps opportun et en tout point;
3. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE d'organiser le recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif qui sera sélectionné et nommé en tant que membre du personnel du PNUE par le Directeur exécutif du PNUE conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et selon la procédure décrite à l'Annexe de la présente Résolution; et
4. *Prie en outre* le Directeur exécutif du PNUE d'assurer la continuité du travail du Secrétariat en nommant en temps opportun une personne ayant les compétences voulues, à titre provisoire, entre le départ de la Secrétaire exécutive actuelle et la nomination du nouveau Secrétaire exécutif.

ANNEXE

1. Le Directeur exécutif consultera le Comité permanent par le truchement de son Président, ou d'un autre membre du Comité permanent nommé dans ce but, au sujet du recrutement, de la sélection et de la nomination du nouveau Secrétaire exécutif de la CMS et fera tout son possible pour recommander un Secrétaire exécutif que le Comité permanent jugera acceptable, étant entendu que le recrutement, la sélection et la nomination seront régis par le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Directeur exécutif invitera le Comité permanent, par le truchement de son représentant nommé:

- à examiner les observations du Comité concernant les candidats à ce poste, y compris la liste restreinte de candidats non identifiables, ainsi que les observations sur le choix des candidats présélectionnés, et
- à se joindre au groupe d'évaluation établi par le Directeur exécutif pour l'identification et la recommandation de candidats ayant les compétences nécessaires pour occuper le poste de Secrétaire exécutif.

3. Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés et conformément aux Règles de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif consultera le Comité permanent par l'intermédiaire de son représentant nommé à toutes les étapes de cette procédure.

4. Les Parties contractantes à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage seront consultées par leurs représentants régionaux à toutes les étapes de cette procédure.